

Formulaire C : Localisation des zones minées

Article 7 ; Par. 1 : « Chaque Etat partie présente au Secrétaire Général un rapport sur :
c) – dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées en place »

Etat partie : **République du Congo** : Renseignements pour la période du mois d’Août 2002.

Malgré les guerres civiles à répétition qu’a connues le Congo, aucune zone minée n’a été décelée jusqu’à ce jour. Toutefois, la zone frontalière avec l’Angola, au sud ouest du pays, est considérée comme suspecte. En effet, les bandes rebelles du Front de Libération de l’Enclave du Cabinda (FLEC), dans leur lutte pour l’indépendance de l’enclave, avaient, dans les années soixante dix, érigé des barrages sur cette frontière et il est possible que des mines antipersonnel y aient été posées. Les reconnaissances à mener ultérieurement confirmeront ou non la présence des mines dans cette zone.